

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-126

Objet : Modification de l'arrêté municipal N° PM/2025-100 « Festivités du 13 juillet 2025 »

LE MAIRE,

Date de publication :

M / 07 / 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'organisation des festivités du 13 juillet 2025 à Vias centre, comprenant une déambulation « la Retraite aux Flambeaux » suivie d'un feu d'artifices,

VU l'arrêté municipal N° PM/2025-100 en date du 05 juin 2025 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement « Festivités du 13 juillet 2025 »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de l'arrêté municipal N° PM/2025-100 en date du 05 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants durant cette festivité, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 2 de l'arrêté municipal N° PM/2025-100 en date du 05 juin 2025 est modifié de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est règlementée le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 20h30, au moment du passage de la déambulation « la Retraite aux Flambeaux », dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République,
- Rue de Verdun,
- Place des Alliés,
- Rue des Remparts,
- Rue George Sand,
- Rue de l'Egalité,
- Avenue Pierre Castel,
- Esplanade Georges Laures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 08 juillet 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

